

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine autorisant le port de Décorations étrangères.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une Décoration étrangère.
Ordonnance Souveraine accordant des Médailles d'honneur.

EXTÉRIEUR :

Condoléances à l'occasion de l'assassinat de M. Canalejas, président du Conseil des Ministres, du Gouvernement Espagnol.

FÊTE DE LA SAINT-ALBERT :

Les cérémonies officielles.
Les réjouissances populaires.
Les télégrammes.

JUSTICE :

Discours prononcé par M. le Substitut Général de Ville-neuve à l'audience solennelle de rentrée (Suite et fin).

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port de Monaco.

LA VIE SCIENTIFIQUE :

Une curiosité étymologique.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 11 novembre 1912, M. Albert Brémond, hôte-tier, est autorisé à porter :

les palmes d'Officier d'Académie qui lui ont été conférées par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française ;

la croix de Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole qui lui a été conférée par M. le Ministre de l'Agriculture de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 11 novembre 1912, M. Prosper Lajoux, hôte-tier, est autorisé à porter la croix de Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole qui lui a été conférée par M. le Ministre de l'Agriculture de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 12 novembre 1912 :

La Médaille d'Honneur de première classe est accordée au sieur François Molinari, brigadier chef de Police ;

La Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée au sieur Jean-Baptiste-Marius Niel, maréchal des logis chef à la Compagnie des Carabiniers de S. A. S. le Prince ;

La Médaille d'Honneur de troisième classe est accordée aux sieurs :

Gaëtan Millo, employé au Service de la Désinfection ;

Bernard Saccone, deuxième pilote, chef canotier à la Direction du Port ;

François Quartino, canotier au Service des Travaux du Port.

EXTÉRIEUR

A la suite de l'assassinat de M. Canalejas, président du Conseil des ministres du Gouvernement espagnol, M. Paul Adam, secrétaire particulier de S. Exc. le Ministre d'Etat, est allé présenter les condoléances du Gouvernement princier à M. Joseph Maistre, consul d'Espagne à Monaco.

FÊTE DE LA SAINT-ALBERT

La fête de la Saint-Albert offre, chaque année, aux habitants de Monaco une occasion de manifester avec éclat leur reconnaissant et respectueux attachement à la personne du Souverain dont la sagesse assure la prospérité sans cesse croissante du pays et dont les travaux répandent sur la Principauté le lustre de la science et de la philanthropie.

Rarement cette fête fut célébrée avec autant d'entrain et d'enthousiasme que cette année. Le temps en a malheureusement contrarié certaines manifestations, contraignant d'ajourner au dimanche suivant les réjouissances populaires qui devaient avoir lieu dans l'après-midi et la soirée du 13 novembre. Du moins, les illuminations et le bal du 14, ainsi que les cérémonies officielles du vendredi matin, ont pu se succéder dans l'ordre prévu.

Selon l'usage, les indigents ont été associés à l'allégresse générale par une abondante distribution de secours. Pour éviter l'encombrement qui se produisait, les années précédentes, aux abords de la Mairie, le Gouvernement, sur la demande des Municipalités, a réparti les fonds entre les diverses Associations de bienfaisance de la Principauté, en proportion du nombre de leurs indigents, et les a priées de procéder, en son nom, à cette distribution.

Dès la nuit venue, la vieille ville de Monaco et les quartiers commerçants de la Condamine se sont couverts d'illuminations. La place du Palais offrait la sévère et somptueuse décoration du Palais Princier et les ingénieux motifs lumineux de la caserne des Carabiniers. C'est dans ce cadre que se pressait la foule accourue pour assister au

feu d'artifice. La Société Philharmonique ajoutait à la fête l'agrément d'un programme de circonstance.

Après le tir du feu d'artifice dont la richesse et la nouveauté ont été très admirées, la retraite aux flambeaux se formait et parcourait les rues de Monaco, l'avenue de la Porte-Neuve, se dirigeant vers le stand des canots automobiles. En même temps, une autre retraite partait de la place des Moulins, où la Lyre Monégasque s'était fait entendre, et se rencontrait avec la première au seuil de l'immense salle de bal qui occupait toute l'étendue du stand.

La vaste tente était élégamment décorée et illuminée; au fond se dressaient les tribunes occupées par d'élégantes spectatrices. Dans la tribune officielle, avaient pris place M. de Castro, conseiller de Gouvernement, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat, les représentants des Municipalités, de la Société des Bains de Mer, les membres de la Commission de la fête.

La salle, malgré ses dimensions inusitées, était à peine suffisante pour contenir les danseurs qu'entraînaient les rythmes gracieux de la Philharmonique.

**

Le vendredi matin, la Principauté entière était ornée de pavots aux couleurs nationales et pleine d'une joyeuse rumeur. Les tramways pris d'assaut, les voitures et les automobiles déversaient à Monaco la foule des habitants et des étrangers venus pour assister à la messe solennelle et à la revue. Les autorités, les consuls accrédités à Monaco, les fonctionnaires, les notabilités du commerce et de l'industrie se rassemblaient, dès 9 heures et demie, au Palais du Gouvernement pour présenter leurs hommages à S. Exc. le Ministre d'Etat et assister à la remise des décorations conférées à l'occasion de la Saint-Albert. Cette cérémonie a eu lieu dans les salons du rez-de-chaussée. M. le Commandeur de Loth, chancelier de l'Ordre, a donné l'accolade aux nouveaux promus et leur a remis les insignes, en présence du Ministre qui a adressé à chacun d'eux de chaleureuses paroles de félicitation.

Les assistants se sont ensuite rendus isolément à la Cathédrale où a été célébré le *Te Deum*. La Cour et les Tribunaux en robe y sont arrivés de leur côté. S. Exc. le Ministre d'Etat, en grand uniforme, a été reçu, à l'entrée de l'édifice, par M^{gr} Guyotte, vicaire général, et M^{gr} Mercier, curé de la Cathédrale. Son Excellence a pris place au milieu de la nef, ayant à ses côtés M. Marquet, président du Conseil National, MM. les Conseillers du Gouvernement et les Conseillers d'Etat.

La messe pontificale a été dite par M^{gr} Biolley, évêque de Tarentaise.

S. G. M^{gr} du Curel présidait la cérémonie.

Le chœur était occupé par tout le clergé régulier et séculier de la Principauté. Dans le haut de la nef on remarquait, outre les autorités et les fonctionnaires en frac, le corps consulaire en uniforme, les officiers de la Maison du Prince,

ceux des carabiniers et des sapeurs pompiers en grande tenue, les professeurs du Lycée en robe, M. le Directeur de la Sûreté publique, les commissaires de police, les officiers de paix en uniforme.

Le reste de l'église était occupé par une foule élégante et recueillie.

Pendant la cérémonie religieuse, la Maîtrise, sous la direction de M. le chanoine Perruchot, a fait entendre un programme de haute tenue musicale exécuté avec une rare perfection aussi bien par les solistes que par les ensembles. L'orchestre, dirigé par M. Borghini, a également apporté un appoint précieux à la partie artistique de cette solennité.

Après la messe et le chœur liturgique en l'honneur du Prince régnant, les assistants se sont rendus en cortège au Palais où ils se sont inscrits, puis se sont réunis sur la place où les compagnies des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers étaient rassemblées pour la Revue.

M. le colonel Lemoël se porte en avant du front des compagnies et vient chercher S. Exc. le Ministre pour la revue. Son Excellence, accompagnée par M. le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles, par le lieutenant-colonel Gastaldi, aide de camp de S. A. S. le Prince, par le lieutenant-colonel Crochet, commandant du Palais, et par M. Blanchy, attaché au Cabinet civil, passe en revue, sous la conduite du colonel Lemoël, la compagnie des Carabiniers, puis celle des Sapeurs-Pompiers. Les clairons ouvrent le ban. Puis, M. le chancelier de Loth remet, selon le cérémonial accoutumé, la Croix de Saint-Charles au colonel Lemoël, que S. Exc. le Ministre félicite chaleureusement, et la Médaille d'honneur de première classe au maréchal des logis chef de la compagnie des Carabiniers, à qui le Ministre adresse aussi des félicitations. Les clairons ferment le ban et les compagnies se forment pour le défilé. Les carabiniers et les sapeurs-pompiers ont défilé avec une correction impeccable sous les ordres du Colonel.

*
**

Son Exc. le Ministre d'État a offert, à midi et demi, un banquet officiel auquel étaient conviés les autorités, le corps consulaire, les principaux chefs de service et les notabilités de la Principauté. La table en fer à cheval était dressée dans la salle des réunions du Conseil d'État, élégamment décorée pour la circonstance et que dominait le portrait de S. A. S. le Prince. Son Excellence présidait, ayant à sa droite Sa Grandeur M^r l'Évêque; à sa gauche, M. le Consul général de France. En face du Ministre avait pris place M. Marquet, président du Conseil National, entouré de MM. Kanchine, consul de Russie, et Mazzini, consul d'Italie.

A la fin du repas, S. Exc. le Ministre a pris la parole en ces termes :

Messieurs,

Je me réjouis de l'empressement avec lequel vous êtes venus vous joindre au Gouvernement pour célébrer la fête de S. A. S. le Prince, et associer nos vœux à ceux que nous formons pour Son bonheur et la prospérité de Son règne.

J'y vois le juste hommage rendu aux vertus de tout ordre qui Le distinguent et Le recommandent autant à la considération et à la sympathie des grands peuples qu'à notre respectueux attachement et à notre indéfectible dévouement.

Je vous en remercie et vous en félicite plus encore; car, par là, vous témoignez avoir compris la large part de reconnaissance qui est due à notre Souverain, pour les avantages sans nombre, sans équivalents dans l'Univers, dont jouissent tous ceux qu'un sort fortuné a fait naître ou fait vivre en ce pays privilégié.

Certes! je n'oublie pas que vous avez, pour la plupart, heureusement secondé, par une active et intelligente collaboration, les généreuses initiatives dont nous goûtons à présent les fruits; mais reconnaissez qu'il ne vous en a point coûté de peine: à vous sentir appréciés à votre valeur, n'avez-vous pas remporté la récompense seule digne de tenter celui qu'animent le souci et l'amour du bien public?

Messieurs, ce qui, en ces deux journées, m'a réconforté au même degré que votre loyalisme agissant, c'est le spectacle que nous avons hier et tout à l'heure encore de cette foule, accourue pour participer à la fête du Souverain, qu'on devinait heureuse d'une tranquillité ressaisie, et, en dépit de quelques irréductibles, remplie de confiance en un calme avenir: une fois de plus, le nuage a passé sans obscurcir l'horizon.

Moins qu'à personne, Messieurs les représentants du Corps Consulaire, il me serait permis d'ignorer de quel appoint décisif a été, pour nos Monégasques, au sens si avisé, votre sage attitude et celle de vos nationaux; aussi, je me plais à le déclarer, c'est parce qu'à la faveur de vos persévérants efforts, le contact s'est étroitement établi entre les divers intérêts de la population tout entière, qu'il est sans témérité de croire que les heures mauvaises ne sonneront plus.

Vous vous êtes ainsi créé des titres à la reconnaissance générale et plus particulièrement à la gratitude de celui dont vous avez si grandement simplifié la tâche.

Je vous en exprime donc ma reconnaissance, comme je vous remercie d'avoir bien voulu rehausser par votre présence l'éclat de cette réunion, qui me vaut le plaisir et l'honneur de boire avec vous au bonheur et à la santé de S. A. S. le Prince Albert, de S. A. S. le Prince Héritaire et des membres de la Famille Souveraine.

M. Vianès, au nom du Corps consulaire, a prononcé le discours suivant :

Excellence,
Messieurs,

J'ai le très grand honneur au nom du Corps Consulaire accrédité auprès du Gouvernement Princier, d'exprimer tout d'abord à S. Exc. M. le Ministre d'État nos sincères sentiments de gratitude pour sa si aimable invitation à ce magnifique banquet.

A pareille date et pour pareille fête, l'année dernière, vous célébriez, Excellence, dans Son Altesse Sérénissime le philosophe d'esprit large et généreux à qui les moindres occasions sont bonnes pour travailler à l'œuvre de paix universelle dont Son nom demeure à jamais inséparable, et nous applaudissions aux efforts de la diplomatie de régler par voie d'arbitrage les différends internationaux.

Hélas! combien nous devons déplorer aujourd'hui le recul subi par la grande œuvre d'humanité à laquelle s'est vouée de toute Son intelligence et de tout Son cœur le Prince Albert, lorsque nous lisons le récit du cortège de calamités que la guerre à déchaînées dans les Balkans: exode de toute une population sous le froid et la faim, épidémies, blessés et morts innombrables!

Espérons que la vision de toutes ces horreurs sera épargnée à nos Pays et que les grandes Puissances, par une politique de conciliation et d'entente internationale, sauront éviter un plus vaste conflit.

Vous voudrez bien, Excellence, nous laisser mettre à profit l'occasion de cette cérémonie qui nous rassemble autour de vous pour dire à notre si sympathique collègue, M. Rosset, nommé consul général d'Italie à Odessa, les vifs regrets que nous éprouvons de son départ. M. le commandeur Rosset n'ignore pas en quelle haute estime tout le corps consulaire de la Principauté le tient pour sa grande courtoisie et la sûreté de ses relations. Nous prions son digne successeur, M. le chevalier Mazzini, d'agréer nos meilleurs souhaits de bienvenue.

Cette digression passée, nous revenons à l'objet plus particulier de ce toast et nous proclamons bien fort que nos Colonies célèbrent avec joie la Fête de S. A. S. le Prince Albert, qui leur donne, en ce séduisant Pays, la plus large et la plus cordiale hospitalité.

Aussi, dans un témoignage de profonde reconnaissance, je vous convie, au nom de mes collègues et au mien, au nom de nos colonies toujours plus vivantes et toujours plus prospères, à lever nos verres au bonheur de S. A. S. le Prince Albert, en l'honneur de S. A. S. le Prince Héritaire et de la Famille Princière.

M. Rosset, consul général d'Italie à Odessa, a tenu ensuite à traduire ses remerciements et s'est exprimé ainsi :

Excellence,
Messieurs,

Je suis le moins qualifié pour prendre la parole à ce superbe banquet. Mais je tiens à dire toute ma gratitude d'abord à S. Exc. le Ministre d'État qui m'a permis de m'unir encore une fois à vous pour exprimer nos sentiments de respectueux attachement à S. A. S. le Prince de Monaco et à la Famille Princière. Je saisis cette occasion pour remercier le Gouvernement et les autorités monégasques qui, par leur constante courtoisie, ont facilité ma tâche en ce pays. Enfin, je suis heureux de

manifesté ma reconnaissance émue à mon excellent ami, le distingué Consul général de France, pour les mots si aimables et si touchants qu'il a eus pour moi. Ces belles fleurs jetées sur la route de mon départ rendent encore plus pénibles la séparation et les regrets que j'ai de quitter un pays où j'ai passé de nombreuses et si agréables années.

M. Rosset termine en levant à son tour son verre à la santé du Prince, ainsi qu'à celle du Ministre d'État, de ses collègues du Corps consulaire et de tous ses amis de la Principauté.

Les convives ont ensuite passé dans les salons de l'hôtel particulier du Ministre où la réunion s'est prolongée, au milieu de la fumée des cigares, en conversations aimables et familières.

*
**

Les réjouissances populaires qui n'avaient pu avoir lieu le vendredi, en raison du mauvais temps, se sont déroulées le dimanche soir, sous un ciel devenu clément.

Les illuminations de la place du Casino, celles du Casino lui-même, les décorations réalisées par les hôtels, les maisons de commerce, les particuliers ont soulevé l'admiration du nombreux public qui, avant le feu d'artifice, a parcouru les rues de Monte-Carlo ou contemplé, des terrasses, le spectacle qu'offraient le Palais et le rocher de Monaco illuminés.

Au kiosque des terrasses, la Société Philharmonique se fait entendre. Une foule énorme fait fête à l'excellente Société musicale.

Quelques minutes avant l'heure fixée pour le feu d'artifice, S. Exc. le Ministre d'État et M^me Flach, sont reçus, à l'entrée des tribunes réservées, par MM. Maubert et Martiny, directeurs, en l'absence de M. Wicht, directeur général, empêché.

Le signal du feu d'artifice a été donné par M^{lle} Marie Rosset, fille du Consul général d'Italie. On a fort admiré la richesse et la nouveauté des pyrotechnies qui ont illuminé le rocher et la baie du haut du Fort Antoine.

A peine les dernières fusées du bouquet final venaient-elles de s'éteindre que l'orchestre du Casino prenait possession du kiosque et, sous la direction de son chef, M. Jehin, exécutait, pour le plus grand plaisir des invités de la Société des Bains de Mer et de la foule énorme qui avait envahi les terrasses, un très beau programme de concert. On a chaleureusement applaudi les remarquables interprètes et leur chef qui, selon l'usage, apparaissait, en cette circonstance, pour la première fois de la saison, au pupitre. Le concert s'est terminé par l'*Hymne Monégasque* que les auditeurs ont écouté tête nue.

Pour clore la série des réjouissances auxquelles donnait lieu la fête du Souverain, un second bal a eu lieu sous la vaste tente dressée au stand des canots automobiles. La foule des danseurs ne fut pas moins animée et fut encore plus nombreuse qu'au bal précédent. L'orchestre composé de musiciens de la Lyre Monégasque ne cessa de jouer qu'à une heure avancée de la nuit.

*
**

A l'occasion de la fête de la Saint-Albert, le télégramme suivant a été adressé à Son Altesse Sérénissime par S. Exc. le Ministre d'État :

« 15 novembre 1912.

« Ministre d'État

« à S. A. S. le Prince de Monaco.

« Le Ministre d'État, les Autorités, le Corps Consulaire accrédité, les Fonctionnaires civils et militaires, avant de se rendre au *Te Deum* d'action de grâces célébré à l'occasion de la fête de Votre Altesse Sérénissime, ont l'honneur de « La prier d'agréer l'hommage de leurs sentiments de profond et respectueux dévouement. »

En réponse à cette adresse, Son Altesse Sérénissime a fait tenir à S. Exc. le Ministre d'État la dépêche dont le texte suit :

« Paris, le 16 novembre 1912.

« Cabinet Prince de Monaco
« à Ministre d'Etat, Monaco.

« Le Prince vous remercie ainsi que les Fonctionnaires pour les sentiments exprimés dans votre dépêche. Vous, Monsieur le Ministre, vos collaborateurs et vos subordonnés, vous avez l'entière confiance de Son Altesse Sérénissime, et, grâce à votre concours, une prospérité incessante continuera de récompenser les vrais travailleurs de la Principauté. »

**

A la suite de l'adresse que M. Eugène Marquet, président du Conseil National, avait transmise à S. A. S. le Prince au nom du Conseil, Son Altesse a fait parvenir à S. Exc. le Ministre d'Etat le télégramme suivant, dont le texte a été immédiatement porté par le Ministre à la connaissance de M. le président Marquet :

« Cabinet Prince de Monaco
« à Ministre d'Etat.

« M. le président Marquet a transmis au Prince une adresse du Conseil National. Son Altesse Sérénissime prie Votre Excellence de faire savoir à M. Marquet que cette adresse aurait dû parvenir par l'intermédiaire du Ministre d'Etat et que, si elle a été accueillie cette fois-ci, malgré sa transmission directe, il n'en pourra résulter un précédent pour l'avenir.

« Votre Excellence voudra bien, d'autre part, faire connaître à M. le président Marquet que Son Altesse Sérénissime le remercie des sentiments et des vœux qu'il Lui a exprimés au nom du Conseil National; Elle souhaite, dans l'intérêt du pays, que cette assemblée se pénètre mieux de son véritable rôle et comprenne que, pour être utile et féconde, son action doit s'exercer dans les limites prévues par la nouvelle organisation et imposées par les principes qui en forment la base. »

**

M. le Consul Général de France a fait parvenir à S. A. S. le Prince l'adresse suivante :

« S. A. S. le Prince de Monaco, Paris.

« A l'occasion de la Saint-Albert, interprète des sentiments de la Colonie Française résidant dans la Principauté, nous avons l'honneur d'adresser à Votre Altesse Sérénissime l'expression des respectueux et sincères souhaits que nous formons pour Son bonheur.

« Recevant dans la Principauté de Monaco la plus bienveillante hospitalité, la Colonie Française est heureuse de donner à Votre Altesse Sérénissime un témoignage de sa profonde reconnaissance.

« Le Consul général de France,
« VIANÈS. »

Son Altesse a fait répondre à M. Vianès :

« Paris, 16 novembre 1912.

« Aide de camp Prince de Monaco
« à Consul Général de France, Monaco.

« Le Prince est très sensible à la manifestation courtoise que vous Lui transmettez au nom de la Colonie Française. Il voit avec joie vos compatriotes prospérer dans un esprit de concorde et grâce au travail le plus sain. »

**

M. le Consul d'Italie a adressé à Son Altesse Sérénissime le télégramme ci-dessous :

« Prince de Monaco,
« 10, avenue Trocadéro, Paris.

« Venant de prendre possession de mon poste, je suis heureux de choisir l'occasion de la Fête Nationale pour présenter à S. A. S. le Prince, au nom de la Colonie Italienne et en mon nom personnel, les hommages les plus respectueux

« et les vœux les plus sincères pour la prospérité du Prince Souverain, de la Famille Princièrè et de la Principauté.

« Le Consul d'Italie : MAZZINI. »

M. le Consul a reçu la réponse suivante :

« Paris, le 16 novembre.

« Aide de camp, Prince de Monaco,
« à Consul d'Italie à Monaco.

« Le Prince reçoit avec beaucoup de sympathie l'expression des sentiments que vous Lui témoignez en prenant possession de votre poste et Il vous prie de transmettre l'assurance de Son attachement aux intérêts de vos laborieux compatriotes. »

**

Comme suite au télégramme adressé à l'occasion de la Saint-Albert à Son Altesse Sérénissime au nom de la Chambre de Commerce, M. Trüb, président de la Chambre, a reçu la réponse suivante :

« Cabinet Prince de Monaco à M. Trüb,
« président Chambre de Commerce, Monaco.

« S. A. S. le Prince est d'autant plus heureux des sentiments témoignés à Son égard par la Chambre de Commerce que ce Corps montre une capacité et une clairvoyance très utiles à la défense des intérêts de la Principauté. »

JUSTICE

CRIMINALITÉ ET RÉPRESSION

DISCOURS

Prononcé par M. Paul DE VILLENEUVE, premier Substitut
à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'Appel.

(Suite et fin.)

Les juges ! Il faut qu'ils conservent la foi dans leur mission. On vient nous dire que ce sentiment se serait affaibli, sinon perdu ; reproche facile par lequel la société cherche, sans doute, à se décharger du fardeau de ses responsabilités, à se justifier de ses trop fréquentes défaillances. Certes, il est nécessaire que la loi pénale soit appliquée tout entière par ceux que la collectivité a chargés du soin de la protéger et d'assurer l'ordre ; mais faut-il encore que l'action de ses défenseurs s'appuie sur la vigilance de tous. Tant de faits coupables échappent à la vindicte des lois que, plus que jamais, se confirme l'appréhension de Montesquieu, se demandant si nos maux ne venaient pas plus de l'impunité des crimes que de la modération des peines. Les citoyens honnêtes et paisibles comprennent qu'il se passe quelque chose de l'autre côté de la barricade ; vis-à-vis des réfractaires, en face des jeunes troupes du crime, nous sentons qu'il est urgent de doubler les postes et d'affermir la surveillance ; on met en demeure les pouvoirs publics de protéger les campagnes, d'augmenter les forces de police, d'utiliser à la recherche et à la poursuite des malfaiteurs les procédés scientifiques mis en œuvre par leur audace ; nous allons élaborer tout un plan de défense policière et répressive ; rien n'est plus légitime et surtout plus opportun.

Mais allons plus avant et rendons-nous compte que les maux dont nous souffrons proviennent d'une lésion de la moralité générale et que les remèdes d'ordre matériel risquent d'être inefficaces sur un organisme dont l'âme elle-même est atteinte. Qui de nous, observant les faits et les hommes, n'a porté ce diagnostic, même s'il n'a pu discerner toutes les causes ni prévoir toutes les conséquences du mal ? Aujourd'hui, s'il importe de désarmer les bras, il faut avant tout vivifier les intelligences, restaurer les volontés et les cœurs ; cherchons une justice

n'ayant d'autre objet que d'être juste, par une étude sérieuse des mentalités et des faits, par une adaptation exacte de la répression aux divers groupes antisociaux ; il est urgent de revenir aux notions simples et saines et de rétablir, du haut en bas, le respect et la crainte des lois ; que cette œuvre soit corroborée par une entreprise commune d'éducation et de régénération morales qui empêche l'homme de se dégrader dès l'adolescence, qui réagisse énergiquement contre les appétits effrénés qui nous entraînent vers des horizons inconnus. Nous approcherons alors de cet idéal qu'Enrico Ferri propose à sa patrie, dans sa langue imagée et enthousiaste : « Une justice neuve, moderne, palpitante de la vérité humaine, une justice qui ne serait ni plus sévère ni plus pitoyable, mais plus vraiment humaine et socialement plus efficace. »

**

« Sauvez l'enfant, répétait, il y a plus d'un demi-siècle, le philanthrope Randall, et il y aura moins d'hommes à corriger et à punir ! »

C'est l'invitation généreuse qu'adressa M. Prins, président de l'Union internationale de Droit pénal, au cours des séances que nous avons rappelées et qui lui valut des suffrages unanimes :

« Les enfants, c'est la vie qui commence, mais les enfants dont nous avons à nous occuper en justice, c'est la vie des bas-fonds, la vie qui se développe dans la misère, l'alcoolisme et les violences, dans le taudis sans air ni lumière. Ces enfants ont des tares qui proviennent d'aïeux lointains ou de leurs parents ; ils sont tarés à l'école, dans l'atelier, à la prison ; quand, devenus hommes, ils commettent des crimes, je comprends la colère et l'indignation, mais nous devons nous rappeler que nous avons vis-à-vis d'eux un devoir sacré que nous n'avons pas rempli.

« Arrachons ces enfants à leur milieu sinistre, plaçons-les dans des milieux sains ; faisons-leur respirer un air de bonté, de justice et tâchons de leur donner une âme : s'ils n'en ont pas, c'est que, lorsqu'ils étaient au berceau, nous n'avons rien fait pour eux. »

Telle est la pensée qui me paraît devoir dominer cette étude ; elle offre un champ à nos méditations, un but utile à nos efforts.

Ces chenapans, ces bandits, ces filles qui déshonorent la rue, la cité, la patrie, il fut un temps, n'en déplaise aux désuètes hypothèses du criminel-né, où ce n'étaient encore que des mentalités vagues prêtes à recevoir l'impulsion, l'empreinte qui les feraient bonnes ou mauvaises. A ce moment, avons-nous édifié, dans ces intelligences et dans ces volontés, les bases solides destinées à résister aux entraînements et aux passions de demain ?

Il ne suffit pas de donner à l'enfant une notion vague du bien et du mal, avec le précepte utilitaire de pratiquer l'un et d'éviter l'autre, quelques conseils de dignité personnelle et de solidarité, sauvegardes imprécises qui le laisseront désemparé en face des luttes de la vie. Franchissant le cercle matériel des faits, il est nécessaire d'ouvrir son cœur au monde surnaturel qui est celui des idées, d'assurer sa culture intérieure, de développer sa conscience ; la loi du devoir, la responsabilité morale et les sanctions qui s'y rattachent, l'inéluctable souci de la destinée humaine et d'une vie future, tels sont, en définitive, les plus sûrs garants de sa rectitude et de son honnêteté dans l'existence, telles sont les semences précieuses que nous devons cultiver avec persévérance dans les jeunes âmes pour recueillir les fruits de paix sociale et de sécurité de l'avenir. N'oublions pas que les lois sont im-

puissantes, que les autorités sont précaires quand elles ne s'appuient pas sur quelque chose de supérieur et d'éternel.

Dans son roman du *Disciple*, M. Paul Bourget nous montre le philosophe Adrien Sixte méditant, dans le silence de son cabinet, les négations insidieuses, les doctrines dissolvantes qui, peu à peu, conduiront Robert Greslou à l'infamie de la séduction et au crime; à ce maître négateur ont succédé de nos jours les apologistes déclarés du désordre, tenant école de malfaiteurs, dont Stirner et Nietzsche sont les chefs. D'innombrables écrits par leurs paradoxes (Dumas fils), par leur dévergondage, par leurs fictions où la perversité inventive s'allie à l'hypocrisie et à la violence (Stendhal et tant d'autres) ont contribué à la démoralisation de la conscience contemporaine; le roman russe et ses catéchismes révolutionnaires (Netschaïew), les publications anarchistes avec leurs appels à l'action directe, à la propagande par le fait, les récits des journaux se complaisant dans les détails les plus atroces des crimes et en accroissant démesurément l'impression, les exhibitions obscènes de dessins et de cartes postales, le cinématographe avec ses tableaux de bandits-chauffeurs et de scènes de meurtres, toute une publicité passionnelle et malsaine, tel est le milieu dans lequel, cultivées comme à plaisir, germent et s'épanouissent les fleurs sanglantes, où, sous l'excitation brutale et les suggestions troublantes, les instincts inassouvis s'acheminent, par le vagabondage, la mendicité, le vol, aux pires méfaits.

S'ensuit-il que nous devons désespérer et que la société doive s'avouer vaincue? Trop de généreux efforts, trop de résultats acquis par d'inlassables dévouements nous l'interdisent.

Au domaine de l'enfance malheureuse ou coupable, d'ardents apôtres, magistrats, avocats, hommes du monde, femmes de rares mérites ont porté, depuis plusieurs années, les persévérantes ressources de leur zèle et de leur intelligente charité.

Sociétés d'éducation, patronages de libérés, asiles, comités de défense, œuvres post-scolaires et d'assistance, écoles professionnelles marquent les étapes fécondes de cette croisade en faveur de la jeunesse. Ces protecteurs éclairés ont compris que là était une part du salut de l'avenir et que les sauvetages d'aujourd'hui garantiraient la sécurité de demain.

Cette œuvre éminemment sociale qui, chez nos voisins, exige de constants efforts et appelle encore tant d'améliorations et de propagande, ne saurait nous laisser indifférents dans ce pays privilégié où l'enfant apporte rarement, au banc de nos juridictions répressives, le tribut des misères précoces particulièrement attristantes à cet âge. Sans doute, il est doux, avec le poète latin, d'envisager parmi les nôtres l'absence des maux dont d'autres ont à souffrir :

Quibus ipse malis careas, quia cernere suave est.

Mais notre idéal et nos cœurs se sont élevés depuis Lucrèce, à l'égoïsme dédaigneux du philosophe païen nous avons substitué la charité qui se dépense, le dévouement qui relève, la doctrine qui console. Nous quittons le temple serein où s'abritait le sage impassible pour le foyer éducateur où l'autorité, par la vigilance éclairée de sa direction, les maîtres, par la sollicitude de leur enseignement s'efforcent à préparer une descendance utile, honnête, apte à l'effort et à l'action.

S'il importe à la sécurité générale d'appliquer les lois dans leur justice et même leur sévérité aux réfractaires irréconciliables, tendons la main à l'enfant, instruisons-le, mais, avant tout, inspirons-lui le culte des traditions, l'esprit d'obéissance, le respect de l'autorité qui font sa force

et l'ont préservé. Qu'il puise dans nos conseils et dans nos exemples ce sens intime de l'au-delà qui traverse la vie, sous la discipline de ses préceptes, mais avec le soutien de ses espérances.

Préservation, amendement, réhabilitation de l'enfance, mise hors du droit pénal et réintégration dans le domaine de l'assistance des jeunes délinquants, tel est le programme de réaction contre la criminalité juvénile qu'ont inspiré les soucis de l'avenir. Mais les efforts demeureront improductifs sinon stériles s'ils ne s'appuient sur la famille unie, vigilante et respectée. Récemment, avec une haute expérience et cette bienveillante familiarité qui sait ouvrir les cœurs et soumettre les esprits même aux enseignements sévères, M. le Président Verdier rappelait aux parents leurs devoirs de collaboration à l'œuvre des maîtres; qu'au foyer comme à l'école, les uns et les autres se pénètrent de leur responsabilité spirituelle, manifestée par l'instruction comme par l'exemple; qu'ils sauvent ce qu'il faut sauver avant tout, le caractère qui fait la puissance morale de l'homme.

Rappeler nos traditions, parler de devoir et d'exemple, c'est élever nos pensées et nos cœurs vers Son Altesse Sérénissime le Prince Albert. L'honneur que réserve la solennité de ce jour au magistrat du Ministère Public lui paraît plus précieux encore à mesure que les années, confirmant notre attachement, nous apportent d'illustres témoignages de l'inlassable labeur du Souverain, de Son dévouement à la Science, à la cause du Juste et du Bien, à Son Pays, dont les destinées reconnaissantes demeurent intimement unies à Son Auguste Personne et à Sa Famille.

Daignent Son Altesse Sérénissime le Prince Albert, Son Altesse Sérénissime le Prince Louis agréer l'hommage profondément respectueux de notre loyalisme et de notre entier dévouement.

Le 17 octobre 1907, en une même audience solennelle, j'exprimais à M. le Chevalier Charles de Monicault, avocat général, à l'occasion de son départ, nos meilleurs sentiments d'estime et de sympathie. Cinq années sont écoulées; la nouvelle douloureuse et soudaine de la mort de notre ancien collègue nous est parvenue le 5 août et ce deuil m'appelle aujourd'hui au triste devoir de lui adresser un suprême adieu, une pensée de sincère attachement.

Choisi en qualité d'administrateur du domaine de Chantilly où la munificence des Montmorency, des Condés, du duc d'Aumale perpétue une de nos gloires françaises, M. de Monicault avait conservé, dans ces fonctions, l'emploi de son expérience et de son dévouement. Il se plut dans cette terre seigneuriale, parmi ces sites admirables, dans ce milieu somptueusement rajeuni où survit un illustre passé, au sein des nobles traditions auxquelles il vouait un culte délicat, dans la compagnie coutumière de ses hôtes éminents de l'Institut, dont il prenait plaisir à partager les doctes causeries. Il y fit du bien, sans bruit; il y fut apprécié et aimé. Est-il plus douce tâche et plus enviable éloge? Ses subordonnés, ses amis gardent, là-bas, le souvenir d'un homme de devoir, serviable à tous.

Né le 18 mai 1854, à Saint-Laurent-lès-Mâcon, aux confins du pays de Bresse dont la race, patiente et laborieuse, semble porter dans son regard comme un reflet de ses calmes horizons, M. de Monicault entra au barreau de Lyon, après de sérieuses études de droit qu'avait couronnées le doctorat. M. Dufaure, garde des Sceaux, avait discerné la valeur du jeune avocat; dès ses débuts au palais, il l'attacha à son cabi-

net, l'appuya de ses conseils et de ses exemples et lui conserva son affection. A cette école austère et dans une pratique distinguée de la barre, pendant près de vingt ans, M. de Monicault acquit les habitudes de travail, de discipline consciencieuse qui forment les hommes utiles. Il ne s'en départit jamais pendant les huit années qu'il passa parmi nous, soit comme chef du Parquet, soit comme membre du Conseil d'Etat où ses rapports sur les questions de sociétés et de législation financière rendirent précieux son concours.

Ceux de vous qui le connurent dans l'exercice de ses fonctions et dans les relations confraternelles, ne l'oublieront pas. Jurisconsulte avisé, il apportait aux affaires et aux conclusions d'audience une étude impartiale, documentée, des plus réfléchies. Son accueillante bienveillance, qu'une modestie parfaite rendait plus attachante encore, rehaussait les mérites de caractère et de talent de ce magistrat, pénétré de la dignité de sa mission et qui l'a loyalement remplie.

Lui aussi conservait à ses amis, à ce pays, une place de choix dans sa pensée; déjà souffrant, il vint, l'hiver dernier, demander à la Principauté le réconfort du soleil et les bienfaits du repos.

Qu'il me soit permis d'associer aux vôtres mes regrets personnels; ils se fondent sur une amitié de jeunesse déjà lointaine, mais toujours reconnaissante, sur les souvenirs d'une affectueuse collaboration et sur une déférente estime.

Que la veuve et les enfants de M. de Monicault recueillent ici, en face du deuil qui les a cruellement frappés, le témoignage de nos condoléances, de nos pensées fidèles à la mémoire du collègue distingué, de l'ami excellent que nous avons perdu.

Au nom de M. le Procureur Général, nous requérons qu'il plaise à la Cour nous donner acte de ce qu'il a été satisfait aux prescriptions des articles 101 et 102 de l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1859 et 45 de l'Ordonnance Souveraine du 18 mai 1909.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

COUR D'APPEL

Dans son audience du 11 novembre 1912, la Cour d'Appel a rendu les arrêts suivants :

Appel d'un jugement correctionnel du 4 juin 1912, qui a condamné le nommé B. L.-E., matelot, né le 30 janvier 1892, à Monaco, demeurant à Saint-Tropez (Var), à un an de prison, pour grivèlerie, violences et voies de fait, et infraction à arrêté d'expulsion. Arrêt confirmatif (par défaut);

Appel d'un jugement correctionnel du 11 juin 1912, qui a condamné le nommé C. H., charretier, né le 2 février 1873, à San Michele (Italie), demeurant à La Condamine, à 25 francs d'amende, avec sursis, pour blessures par imprudence, et a déclaré le sieur H. C., son patron, civilement responsable. Arrêt confirmatif.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 12 et 14 novembre 1912, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations ci-après :

N. D.-C., négociant, né le 1^{er} juin 1890, à Bozolo (Italie), demeurant à Beausoleil, 25 francs d'amende, pour outrage à agent;

L. J., marchand ambulancier, né le 15 septembre 1895, à Quintella (Espagne), se disant domicilié à Toulon, six jours de prison, pour mendicité;

B. G.-G., marchand, né en 1881, à Rustelo (Espagne), sans domicile fixe, huit jours de prison, pour mendicité;

D. A.-G., négociant, né le 12 novembre 1893, à Mulhouse (Alsace), sans domicile fixe, deux mois de prison, pour mendicité en réunion;

D. J.-B., architecte, né le 14 juillet 1887, à Dillingen (Bavière), sans domicile fixe, deux mois de prison, pour mendicité en réunion;

M. C.-H., dit L., apprenti peintre, né le 22 avril 1899, à Monaco. demeurant à Beausoleil, déclaré coupable de tentative de vol; mais acquitté comme ayant agi sans discernement. Déclaré le père civilement responsable (par défaut);

B. B., charretier, né le 21 septembre 1882, à Orvieto (Italie), demeurant à Beausoleil, deux mois de prison (avec sursis), pour coups et blessures volontaires et réciproques;

C. D., charretier, né le 2 mai 1861, à Baldissero (Italie), demeurant à La Condamine, huit jours de prison (avec sursis), pour coups et blessures volontaires et réciproques;

B. E., s'étant dite S., sans profession, née à Washington (Amérique), le 12 avril 1882, ayant résidé à Monte-Carlo, actuellement sans domicile connu, un an de prison (par défaut), pour escroquerie. Le témoin T. J., défaillant, condamné à 50 francs d'amende.

I. N., employé d'hôtel, né le 18 juillet 1889, à Termoli (Italie), sans domicile fixe. Opposition au jugement correctionnel du 26 mars 1912, qui l'a condamné, par défaut, à huit mois de prison, pour délits de vol. Réduit la peine à deux mois d'emprisonnement;

C. A., mécanicien, né le 23 septembre 1885, à Riga (Russie), sans domicile fixe, un mois de prison, pour mendicité en réunion;

S. W., garçon d'hôtel, né le 17 juin 1882, à Bruxelles (Belgique), sans domicile fixe, un mois de prison, pour mendicité en réunion;

B. P.-A., dit B., camionneur, né le 23 décembre 1893, à La Turbie (Alpes-Maritimes), demeurant à Beausoleil, quinze jours de prison, pour infraction à arrêté d'expulsion.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 6 au 13 novembre 1912 :

Vapeur Fernebo, suédois, cap. Halberg, venant de Newcastle, — houille.

Vapeur Primo, italien, cap. Vago, venant d'Oneglia, — blé.

Vapeur Secondo, italien, cap. Gavi, venant d'Oneglia, — blé.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises.

Tartane Monte-Carlo, français, cap. Gastaud, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Côte-d'Azur, français, cap. Giordana, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Saint-Louis, français, cap. Jourdan, venant de Saint-Tropez, — sable.

Départs du 6 au 13 novembre :

Vapeur Fernebo, allant à Huelva, — sur lest.

Vapeur Primo, allant à San-Remo, — sur lest.

Vapeur Secondo, allant à Nice, — sur lest.

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — sur lest.

Trois tartanes, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

LA VIE SCIENTIFIQUE

Une curiosité étymologique.

M. Babelon a fait, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans sa séance du 18 octobre, une communication sur le mot moneta (monnaie) et ses origines.

Il démontre que Moneta était primitivement le nom d'une vieille divinité italote, Juno Moneta, qui avait son temple dans l'arx ou citadelle de Rome. Cette divinité rustique avait l'oie pour symbole, et on élevait des oies dans une dépendance de son sanctuaire. Ce sont ces oies dont les

cris éveillèrent l'attention de Manlius, dont la maison était contiguë, lorsque, en 396 avant Jésus-Christ, les Gaulois, qui avaient pris Rome, voulurent escalader le Capitole. En 345 avant Jésus-Christ, en exécution d'un vœu du dictateur Camille, on agrandit le temple de Junon Moneta; mais ce fut seulement en 269 qu'on installa, sur l'emplacement de la maison de Manlius démolie, l'atelier monétaire qui frappa les premiers deniers d'argent. Cet atelier était une annexe du temple, et il fut placé en cet endroit et mis sous la protection de Junon Moneta, la déesse aux oies, parce que c'était là, dans le trésor du temple, à l'abri des murs de la citadelle, qu'on avait accumulé les trésors en argent de la république rapportés à Rome lors de la prise de Tarente et de la conquête de l'Italie méridionale. C'est ainsi que le nom de la déesse Moneta passa, dans le langage populaire, aux produits de l'atelier placé sous sa protection, puis à l'atelier lui-même.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Avis

Les créanciers du Sieur JÉRÉMIE PICCINELLI, négociant, demeurant à Beausoleil, dont les titres de créance ont été vérifiés et affirmés, sont invités à se rendre en personne ou par fondé de pouvoirs, le trois décembre prochain, à 2 heures et demie du soir, dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Le Greffier en chef, RAYBAUDI.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion)

Suivant contrat passé devant M^e Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le quatorze novembre mil neuf cent douze, Madame JOSÉPHINE CHALEAT, sans profession, demeurant à La Condamine, rue des Princes, n° 6, veuve de Monsieur LOUIS COSTAN,

A vendu à Monsieur JOSEPH ROLFO, boucher, demeurant à La Condamine, rue du Rocher, n° 1,

Le fonds de commerce de Bar, qu'exploitait Monsieur Costan Louis, rue des Princes, n° 10, et précédemment même rue, n° 6, sous le nom de « Bar de l'Union ».

Avis est donné aux créanciers de Monsieur et Madame Costan, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Etude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux. Monaco, le 19 novembre 1912.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Suivant contrat passé devant M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le dix-neuf octobre mil neuf cent douze, M^{me} ROSA AEMER ou AEMMER, commerçante, veuve de M. ARNOLD SOMMER, demeurant à Interlaken, canton de Berne (Suisse),

A vendu à la Société BLEY et C^{ie}, dont le siège est à Gênes :

Le fonds de commerce d'Entrepôt de Bières que M. Arnold Sommer exploitait à Monaco.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente

insertion, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Etude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux. Monaco, le 19 novembre 1912.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le huit novembre mil neuf cent douze, M^{me} MARIE LORENZI, hôtelière, veuve de M. CHARLES LORENZI, demeurant à Monte Carlo, et M. ÉMILE-JULES TOUROT, hôtelier, demeurant également à Monte Carlo,

Ont vendu à M. AUGUSTIN-GERMAIN FAVRE, hôtelier, demeurant à Aix-les-Bains :

Le fonds de commerce de Chambres et Appartements meublés, exploité à Monte Carlo, quartier Saint-Michel, rue des Lilas, n° 3, villa Les Hirondelles, dans quatre appartements situés au premier et deuxième étages de la dite villa.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Etude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux. Monaco, le 19 novembre 1912.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire, 41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion.)

Suivant acte passé devant M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le trente et un octobre mil neuf cent douze, M. LOUIS TAUER, propriétaire, demeurant à Monte Carlo, hôtel Austria,

A vendu à M. GIULIO TONI, maître d'hôtel, demeurant à Londres, au Piccadilly Hôtel :

Le fonds de commerce d'Hôtel et Café dénommé actuellement « Hôtel Restaurant Austria » et précédemment dénommé « Café Restaurant de Genève », exploité à Monte Carlo, boulevard du Nord, dans un immeuble appartenant aux consorts Magliano.

Avis est donné aux créanciers de M. Tauer, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Etude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 19 novembre 1912.

L. LE BOUCHER.

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres à Monte Carlo au capital de 380.000 francs.

En conformité de la décision de l'Assemblée générale ordinaire, tenue le 7 novembre courant, il a été procédé, le 12 novembre courant, au tirage au sort de 40 Actions qui doivent être amorties et converties en Actions de jouissance.

Ces Actions portent les numéros suivants :

Table with 8 columns of numbers: 425, 66, 124, 349, 522, 599, 149, 158; 527, 103, 715, 524, 464, 642, 134, 175; 314, 340, 363, 152, 733, 58, 490, 670; 10, 204, 254, 501, 248, 731, 612, 500; 442, 89, 728, 53, 209, 508, 593, 69

Elles seront remboursées au siège de la Société à partir du 20 décembre prochain.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Stations hivernales (Nice, Cannes, Menton, etc.)

Des trains rapides et de luxe composés de confortables voitures à bogies desservent pendant l'hiver les stations du littoral.

Paris-la Côte d'Azur en 13 heures par train extra-rapide de nuit ou par train « Côte d'Azur rapide » (1^{re} classe). (Voir les indicateurs pour les périodes de mise en marche).

Billets d'aller et retour collectifs de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, valables 33 jours, délivrés du 15 octobre au 15 mai, dans toutes les gares P. L. M., aux familles d'au moins trois personnes, pour : Cassis, La Ciotat, St-Cyr-La Cadière, Bandol, Ollioules-Sanary, La Seyne-Tamaris-sur-Mer, Toulon, Hyères et toutes les gares situées entre St-Raphaël-Valescure, Grasse, Nice et Menton inclusivement. Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

Prix : les deux premières personnes paient le plein tarif, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50 %, la quatrième et chacune des suivantes d'une réduction de 75 %.

Faculté de prolongation de une ou plusieurs périodes de quinze jours, moyennant un supplément de 10 % du prix du billet pour chaque période.

Arrêts facultatifs. — Demander les billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

Nota. — Il est également délivré, dans les mêmes conditions, des billets d'aller et retour de toutes gares P. L. M. aux stations hivernales des chemins de fer du Sud de la France (Le Lavandou, Cavalaire, St-Tropez, etc.).

Voyages à itinéraires facultatifs de France en Algérie, en Tunisie, en Corse et aux Echelles du Levant ou vice-versa

Carnets individuels ou collectifs, 1^{re}, 2^e et 3^e classes, délivrés pour voyages pouvant comporter des parcours sur les réseaux métropolitains, départementaux (réseau de la Corse) algériens et tunisiens ainsi que sur les lignes maritimes desservies par la C^{ie} G^{ie} Transatlantique, par la C^{ie} de Navigation Mixte (C^{ie} Touache), par la St^e G^{ie} de Transports maritimes à vapeur, par la C^{ie} Marseillaise de Navigation à vapeur (Fraissinet et C^{ie}) ou par la C^{ie} des Messageries Maritimes. Ces voyages doivent comporter, en même temps que des parcours français, soit des parcours maritimes, soit des parcours maritimes et algériens, tunisiens ou corses.

Minima de parcours sur les réseaux métropolitains : 300 kilomètres.

Les parcours maritimes doivent être effectués par les paquebots de l'une seulement des Compagnies de navigation participantes ; ils peuvent cependant être effectués à la fois par les paquebots de la C^{ie} des Messageries maritimes ou de la C^{ie} Marseillaise de Navigation à vapeur (Fraissinet) et par ceux de l'une quelconque des trois autres Compagnies de Navigation.

Validité : 90 jours ; 120 jours lorsque les carnets comprennent des parcours sur les lignes desservies par la C^{ie} des Messageries maritimes. Faculté de prolongation moyennant paiement d'un supplément.

Arrêts facultatifs dans toutes les gares du parcours. Demander les carnets cinq jours à l'avance à la gare de départ.

Pendant la saison d'hiver, Paris et Marseille sont reliés par des trains rapides et de luxe composés de confortables voitures à bogies. Trajet rapide de Paris à Marseille en 10 h. 1/2 par le train « Côte d'Azur rapide », 1^{re} classe.

Le **Livret-Chaix Continental** renferme les services de toute l'Europe et un Guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^{er} vol. — *Services français*, avec huit cartes des différents réseaux. Prix : 2 francs.

2^e vol. — *Services franco-internationaux et étrangers*, avec neuf cartes des pays d'Europe et une carte des principales relations internationales. Prix : 2 francs

Livret spécial pour la Suisse. Prix : 0 fr. 50.

Livret spécial pour le réseau du Midi, l'Espagne et le Portugal. Prix : 0 fr. 50.

Se trouvent dans toutes les gares, et à la LIBRAIRIE CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

ÉLECTRICITÉ
Application Générale

DOUARD & Co
Ancien Contrôleur des Maisons Bouillet et Barbey.
11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE
20, rue Caroline - Monaco (Condamine)

Contentieux, Recouvrements, Prêts, Achats, Ventes de fonds de commerce, villas, immeubles, industries. — Locations, Gérances, Rédaction d'actes, Représentations aux faillites, Assurances de toutes natures.

La Métropole, C^{ie} anonyme d'assurances, contre l'Incendie, le Chômage, la Perte des loyers, l'Explosion de la foudre, du gaz, électricité et autres explosifs.

Le Patrimoine, Assurances contre les Accidents du travail, chevaux et voitures, individuelles, automobiles, gens de maison, bris des glaces, ascenseurs, sur la vie, et rentes viagères.

La Winterthur, Compagnie d'assurances contre le Vol.

M. MARCHETTI et Ch. PASSERON
Seuls propriétaires et agents généraux

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à **M. F. GINDRE**, avenue de la Gare
MONACO-CONDAMINE

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES
HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes

12, 16 et 20 francs

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE D'ASSURANCES MARITIMES RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE C^{ie} D'ASSURANCES CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs ; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT

{ 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. <<<<

LA FRANCE	Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1837.
Capitaux et Fonds de garantie	(Incendie 92 millions Vie..... 103 millions
Valeur des immeubles de la C ^{ie} 50 millions
Sinistres payés aux Assurés 300 millions
Capitaux assurés au 1 ^{er} Janvier 1912 :	
	246 milliards 953 millions 428.000 fr.
LA CONCORDE	Compagnie anonyme à primes fixes, fondée en 1905.
Capital social 6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie 9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel	Plus de 3 millions de fr. au 1 ^{er} Janvier 1912.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères. Retraite. — Incendie et Explosions. Tous Accidents sur terre et sur mer. — Responsabilité civile et professionnelle. Bris de glaces. — Dégâts des Eaux. Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU

Agent général d'Assurances
Villa Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACO

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1000

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT
Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.
Exploit de M ^r Blanchy, huissier à Monaco, du 27 novembre 1911. Une Action de cinq cents francs de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25887.
Exploit de M ^r Blanchy, huissier à Monaco, du 19 octobre 1912. Quarante-cinq Actions de cent francs, au porteur, de la Société anonyme de Minoterie de Monaco, portant les numéros 641 à 660 inclus, 2216 à 2220 inclus, 4371 à 4380 inclus, 4401 à 4410 inclus.
Mainlevées d'opposition.
Néant.
Titres frappés de déchéance.
Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1912.

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie. ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.